

COMpte Rendu des Délibérations

Conseil Municipal
du Vendredi 18 Novembre 2022

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 19 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 12 novembre, sous la présidence de Jean-Christophe PATON, maire en exercice.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
10	10	0	0

PRESENTS Jean-Christophe PATON, Louïsette VAUTRIN-JECKEL, Alain MACEL, Patrick TOUSSAINT, Thierry GERAUX, Pierre MUTELET, Marc AGAUGUE, Jean-Michel PREVOT, Léa SPINELLI, Coralie LEGRAND.
ABSENTS /
POUVOIRS /
SECRETAIRE Léa SPINELLI

2022-14 / Affouages 2022-2023

Afin de satisfaire les besoins de chauffage des habitants de la commune, selon l'article L243 du Code Forestier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » des parcelles 7 et 20.
- Demande le martelage de la parcelle 16 pour mise à l'affouage éventuel ultérieur.
- Dit que le prix de vente du stère de bois d'affouages demeure fixé à 5 euros.
- Dit que ces affouages sont soumis au règlement mis à jour par délibération 2022-10 du 24.06.2022
- Dit que l'attribution des bois aux affouagistes de fera après partage sur pied, sous la responsabilité de trois garants que sont, conformément à la délibération 2022-09 du 24.06.2022, MM. Frédéric BECK, Fabien LEGRAND et Michel WILLEMEN,
- Dit que le délai d'enlèvement des bois d'affouage est fixé au 15.09.2023. Après cette date, les affouagistes n'ayant pas exploité leur lot seront déçus des droits s'y rapportant, conformément aux dispositions de l'article L243.1 du Code Forestier.

2022-15 / Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlements, agissements sexistes

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.135-6 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le dispositif de signalement et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant qu'il appartient à chaque employeur public de mettre en place un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés ;

Considérant que ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de la Meuse avec facturation à la prestation mise en œuvre.
- Autorise le maire à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service

2022-16 / Mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion de la Meuse

Vu le code de justice administrative et notamment les articles L.213-1 et suivants et R. 213-1 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
 Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
 Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse du 14 juin 2022 créant le service de médiation préalable obligatoire et autorisant, dans ce cadre, le Président du Centre de Gestion à signer avec chaque collectivité adhérent à la mission, une convention d'adhésion au service ;

Considérant la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

1. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée ;
2. Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
3. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement
4. Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
5. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
6. Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
7. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO, pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune de Dieppe devront obligatoirement les soumettre au processus de la médiation préalable, avant de former un recours contentieux devant le juge administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de Gestion 55 avec facturation à la prestation de médiation mise en œuvre.
- Autorise le maire à signer la convention annexée ci-après, d'adhésion au service

2022-17 / Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	61558 (011)	Autres entretiens	- 300.00
DF	66111 (66)	Intérêt des emprunts	+ 300.00
<i>Fonctionnement - Équilibre de la décision modificative</i>			0.00
DI	212 (21)	Aménagement de terrains	+ 1 850.00
DI	2131 (21)	Construction	- 790.00
DI	2151 (21)	Réseaux de voirie	+ 1 600.00
DI	2188 (21)	Autres immobilisations	+ 1 000.00
RI	132	Subvention sur actifs non amortissables	+ 3 660.00
<i>Investissement - Équilibre de la décision modificative</i>			0.00

2022-18 / Travaux sur la mairie (toiture, pompe à chaleur, office) - demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux envisagés sur le bâtiment de la Mairie à savoir :

- Réfection de la toiture..... 50 374.64 € HT
- Agrandissement de l'office (maçonnerie) : 3 620.00 € HT
- Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur..... 29 550.37 € HT
- **TOTAL** **83 545.01 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Sollicite l'accompagnement financier de l'Etat (DETR ou DSIL), la Région (Climaxion), et des CEE.
- Autorise le Maire à entreprendre toute démarche et signer tout document dans le cadre de cette demande

Le Maire
 Jean-Christophe PATON

